

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 568

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« scientifiques »

le mot :

« compétents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le critère de compétence ne s'applique qu'aux instituts scientifiques, comme c'est le cas aujourd'hui. Ce critère n'est pas nécessaire pour qualifier les organisations de protection de l'environnement.